

Ville de WIMEREUX

Si vous souhaitez obtenir des informations adressez-vous à :
Mairie de WIMEREUX

A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE

Dossier n° **PC 62893 21 00060**

Reçu le : **22/12/2021**

Adresse des travaux :

**rue Georges Romain Et Rue René Cassin
62930 WIMEREUX**

Nature des travaux : **Construction de 32 logements collectifs répartis sur 3 bâtiments collectifs et 61 places de stationnement. Aménagement de la voie de desserte de l'opération et de stationnement dédiés aux logements. Construction d'un parking sous-sol dédié aux résidents. Aménagement d'une liaison douce et d'espaces paysagers.**

Référence cadastrale : **AI263 AI274**

Destinataire :

**SCCV WIMEREUX RUE GEORGES
ROMAIN REPRÉSENTÉE PAR M.
ANTOINE CAULE
479 avenue François 1er
62152 NEUFCHATEL-HARDELOT**

Monsieur,

Vous avez déposé un **PC 62893 21 00060** le **22/12/2021**, pour un projet de **Construction de 32 logements collectifs répartis sur 3 bâtiments collectifs et 61 places de stationnement. Aménagement de la voie de desserte de l'opération et de stationnement dédiés aux logements. Construction d'un parking sous-sol dédié aux résidents. Aménagement d'une liaison douce et d'espaces paysagers.**, situé au **rue Georges Romain Et Rue René Cassin 62930 WIMEREUX**.

Par courrier en date du 14 janvier 2022, il vous a été demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- x **PC2 : Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art.R.431-36 b) du code de l'urbanisme]**
Merci de bien vouloir fournir un plan de masse matérialisant les places de stationnement des bâtiments permettant de vérifier la situation du stationnement ; notamment pour les 48 box et les 61 places.
Sur le plan de masse filaire, il est indiqué la création d'une liaison douce piétonne. L'indication semble mal positionnée car celle-ci se situe dans le bassin de rétention. Merci de bien vouloir procéder aux modifications nécessaires.
- x **Formulaire CERFA** : dans le bordereau de dépôt des pièces jointes en page 15/18, vous avez coché les cases A1 et A2 correspondant aux pièces à fournir en cas de démolition. Si tel est le cas, merci de bien vouloir fournir les documents sinon merci de procéder à la modification nécessaire.

L'ensemble de ces éléments n'ayant pas été adressé à la mairie de WIMEREUX dans le délai de trois mois qui vous était imparti en application de l'article R423-39 du code de l'urbanisme, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite de rejet.

De ce fait, si vous souhaitez réaliser votre projet, vous devrez déposer une nouvelle demande de permis de construire.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Dossier N° : PC 62 893 21 00060

Fait à Boulogne sur mer,

Le 15/06/2022

Le responsable du service instructeur
mutualisé de la Communauté
d'Agglomération du Boulonnais

